

PLANIFICATION D'UNE SAINTE GESTION DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Éléments clés pour une diligence raisonnable !

IDENTIFICATION	
Nom de l'entreprise :	
Nom du responsable :	
Année :	

ACTIVITÉS DE PRÉVOYANCE	ACTIONS
Programme d'accueil	<ul style="list-style-type: none">• Élaborer un guide d'accueil pour les nouveaux travailleurs. Politiques et règles de l'entreprise, sanctions applicables, formations, congés, vacances...• Remettre une copie du guide d'accueil à tous les travailleurs.• Chaque travailleur doit signer les engagements nécessaires. L'employeur doit ensuite classer ces documents.
Certificat Mutuelle de prévention de la CNESST (si applicable)	Afficher à la vue de tous les employés le certificat Mutuelle de l'année en cours émis par la CNESST dès sa réception.
Programme de prévention	<ul style="list-style-type: none">• Afficher à la vue de tous les employés les politiques SST de l'entreprise.• Mettre à jour le Programme de prévention.• Informer les travailleurs sur le programme de prévention.• Avoir un programme de prévention référant aux équipements utilisés et aux travaux à entreprendre à chacun des endroits où des équipes sont affectées.• Annuellement, chaque travailleur doit signer le programme de prévention et doit s'engager à le respecter.
Plan d'action	<ul style="list-style-type: none">• Mettre en place un plan d'action annuel santé et sécurité en fonction des travaux de saison planifiés.

SANTÉ SÉCURITÉ DU TRAVAIL

PLANIFICATION D'UNE SAINTE GESTION DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Éléments clés pour une diligence raisonnable !

ACTIVITÉS D'EFFICACITÉ	ACTIONS
Visites (audit) en entreprise ou sur les chantiers	<ul style="list-style-type: none">• Planifier et effectuer sur une base régulière des visites en entreprise et/ou sur les chantiers.
Pauses-sécurité	<ul style="list-style-type: none">• Planifier et effectuer sur une base régulière des pauses-sécurité traitant des sujets auxquels les travailleurs doivent faire face.• Chaque travailleur doit signer et dater sa présence à chacune des pauses-sécurité.
Formations	<ul style="list-style-type: none">• Présentation du plan d'action aux travailleurs.• Cours de secourisme, premiers soins (valable 3 ans).• Formation spécifique, opération des équipements (tous les opérateurs).• Formations en santé et sécurité du travail.
Déclaration, enquête et analyse d'accident Assignation temporaire	<ul style="list-style-type: none">• Effectuer l'analyse et l'enquête d'accident si un événement se produit.• Préparer les documents référant à l'assignation temporaire à remettre aux travailleurs accidentés avant chaque suivi médical.• Informer le personnel sur la procédure de gestion d'événements accidentels et d'assignation temporaire.
Mécanisme d'observation de sécurité Inspection des lieux de travail Sécurité incendie	<ul style="list-style-type: none">• Prendre connaissance des audits/visites effectués en entreprise et/ou sur les chantiers. Apporter les mesures correctives nécessaires au besoin.• Faire l'inspection régulière des équipements de protection incendie.
Inspection du matériel de chantier Équipement de protection individuelle (EPI) Équipement de protection collective	<ul style="list-style-type: none">• Vérifier que ces équipements sont disponibles, à portée de tous et en bons états.• Faire l'inventaire des équipements nécessitant une inspection et/ou un entretien préventif (vous référez aux manuels du fabricants).• Élaborer le registre d'inspection et d'entretien préventif des équipements.
Secourisme	<ul style="list-style-type: none">• Afficher les noms des secouristes ayant suivi la formation.• Inventaire régulier du contenu des trousse de premiers soins et assurer leur propreté.

PLANIFICATION D'UNE SAINTE GESTION DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Éléments clés pour une diligence raisonnable !

ACTIVITÉS D'AUTORITÉ	ACTIONS
Mesures disciplinaires	<ul style="list-style-type: none">• Appliquer des mesures disciplinaires par gradation. Première chance, deuxième chance et troisième chance. Chaque gradation ayant des mesures disciplinaires plus punitives afin de dissuader les travailleurs de recommencer.

[CLIQUEZ ICI pour obtenir l'outil : Documents à soumettre pour une diligence raisonnable](#)